

rien pour son moulin et qu'ils voulaient qu'il en prît une autre du sieur Villegongis, et qu'il lui payât le droit de boutage pour vendre vin, parce qu'il était seul seigneur dans la paroisse de Chezelles. Les officiers après leur transport à Chezelles retournèrent à Villegongis où ils rendirent sentence contre le meunier, et le condamnèrent à l'amende pour avoir pris d'autres mesures que celle de Villegongis et pour avoir vendu du vin sans sa permission. Cette sentence a été signifiée au meunier qui a fait refus d'obéir ; en conséquence de ce refus, une autre sentence est intervenue qui permet de saisir et enlever les meubles de ce meunier. On vint m'apporter ces sentences à Méobec lorsque j'y étais ; et peu de temps après j'en fis faire appel au Parlement où nous sommes actuellement ... Il s'agit de savoir si M. de Villegongis est seigneur de Chezelles ou nous. De temps immémorial, les seigneurs de Villegongis ne se sont point avisés d'exercer la justice dans la paroisse de Chezelles. Dans tous les anciens baux passés par les religieux de Méobec, les fermiers ont été tenus de payer au bailly de Méobec une somme de dix livres pour exercer la justice de Chezelles où nous avons droit de four banal, où nous avons droit de servitude sur les hommes et sur les femmes. Nous sommes seigneurs décimateurs dans toute la paroisse.....

“ J'ai enfin vendu tous nos bois pour la somme de 9000 frs et un pot de vin de cent pistoles..... Ainsi cette vente avec celle que j'ai faite, il y a plus d'un an, pourra monter à treize mille quatre ou cinq cents livres ; ce qui me donne lieu de croire que nous n'y perdrions pas, quoi qu'il y ait beaucoup de faux frais.”

21 mars 1739—Lettre à son frère :

“ L'on dit que nous aurons pour évêque M. de Lauberivière qui n'est âgé que de 29 à 30 ans. Il est fils d'un président à mortier du parlement de Grenoble. Il a un frère président de la chambre des comptes au même endroit. Il a demeuré 10 ans à St.-Sulpice.